

PREMIÈRE PARTIE

PRÉLIMINAIRES DE L'ÉTUDE DU PLAN RÉGULATEUR

SOMMAIRE. — Le but est ici de rechercher une définition de l'urbanisme par l'examen et l'interprétation des écrits et études antérieurement faits sur ce sujet. On aura le désir de tirer d'une définition logique, les éléments d'un programme pour le présent cours.

D'autre part, la définition touche au domaine très vaste de techniques très variées, il importe donc de limiter les développements du sujet. On trouvera ces limites dans la volonté de placer l'urbaniste dans la nécessité d'appliquer la législation française.

Le programme étant rédigé en conséquence de ces deux aspects du problème, il convient de montrer comment l'urbaniste chargé d'une étude doit organiser son travail. On lui dira les documents nécessaires et comment on les constitue.

CHAPITRE PREMIER : Définitions.

CHAPITRE DEUXIÈME : Législation française.

CHAPITRE TROISIÈME : Objectif du cours.

CHAPITRE QUATRIÈME : Les documents nécessaires à l'étude.

- a) Planimétrie et altimétrie.
 - b) Plans par photos d'avion.
 - c) Renseignements figurés.
 - d) Enquête monographique.
-